

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux.**

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – 17 février 2022

11. Réaménagement et mises aux normes de la maison ACHON en micro crèche et lieu d'accueil enfants parents – Autorisation de signer les marchés de travaux et demandes de subventions

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21- 1,

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire présentée par Monsieur Romain LOPEZ,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager le bâtiment ACHON en micro crèche et Lieu d'Accueil Enfants Parents et de le mettre en conformité,

Considérant que les travaux sont estimés à 427 434,70 € HT et les études à 43 660 € HT,

Considérant l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Terres des Confluences,

Considérant que Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter la Caisse d'allocations familiales pour une participation financière lors du conseil municipal du 16 décembre 2021,

Considérant que ce projet peut être inscrit aux politiques contractuelles du PETR dont le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	427 434,70 €	512 921,64 €
ETUDES	43 660,00 €	52 392,00 €
Total	471 094,70 €	565 313,64 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
REGION OCCITANIE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	7,57%	35 656,82
ETAT	20,00%	94 218,94
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	52,22%	246 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	0,21%	1 000,00
COMMUNE	20,00%	94 218,94
TOTAL	100,00%	471 094,70 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le réaménagement de la maison Achon en micro crèche et Lieu d'Accueil Enfants Parents avec les mises en conformité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Terres des Confluences et a sollicité l'inscription de ce projet aux politiques contractuelles du PETR dont le CRTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :